

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire mercredi 28 mars 2024
Date de la convocation 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemot, Yvette Fontaine, Maria Legrand, Raymonde Bousignac-Coulon, Messieurs Patrick Rapeau, Jacky Quenault, Michel Cipolat, David Jalquin, Philippe Monchaux, Christophe Déléry

Absents excusés : Madame Angélique Quenault (pouvoir à Jacky Quenault), Monsieur Bernard Gandon (pouvoir à Michel Cipolat).

Absente : Madame Céline Maillefer

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2024

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 16 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Yvette Fontaine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 : Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2 : Personnel
- 3 : Ecole
- 4 : Etang
- 5 : Travaux
- 6 : Modification du Règlement et des tarifs des Salles
- 7 : Vente terrain communal
- 8 : Renouvellement du bail de la chasse

2024 /03-1 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter

les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture.).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 mars 2022 approuvant le projet de parc photovoltaïque.

La concertation du public relatives aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée en réunion publique le 13 mars 2024.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 9 personnes présentes en réunion publique. Les avis émis ont motivé les modifications dans la définition des zones d'accélération.

Dans le cadre de la concertation, les avis défavorables portaient sur les projets éoliens.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après, sont identifiés :

Zones d'accélération photovoltaïque.

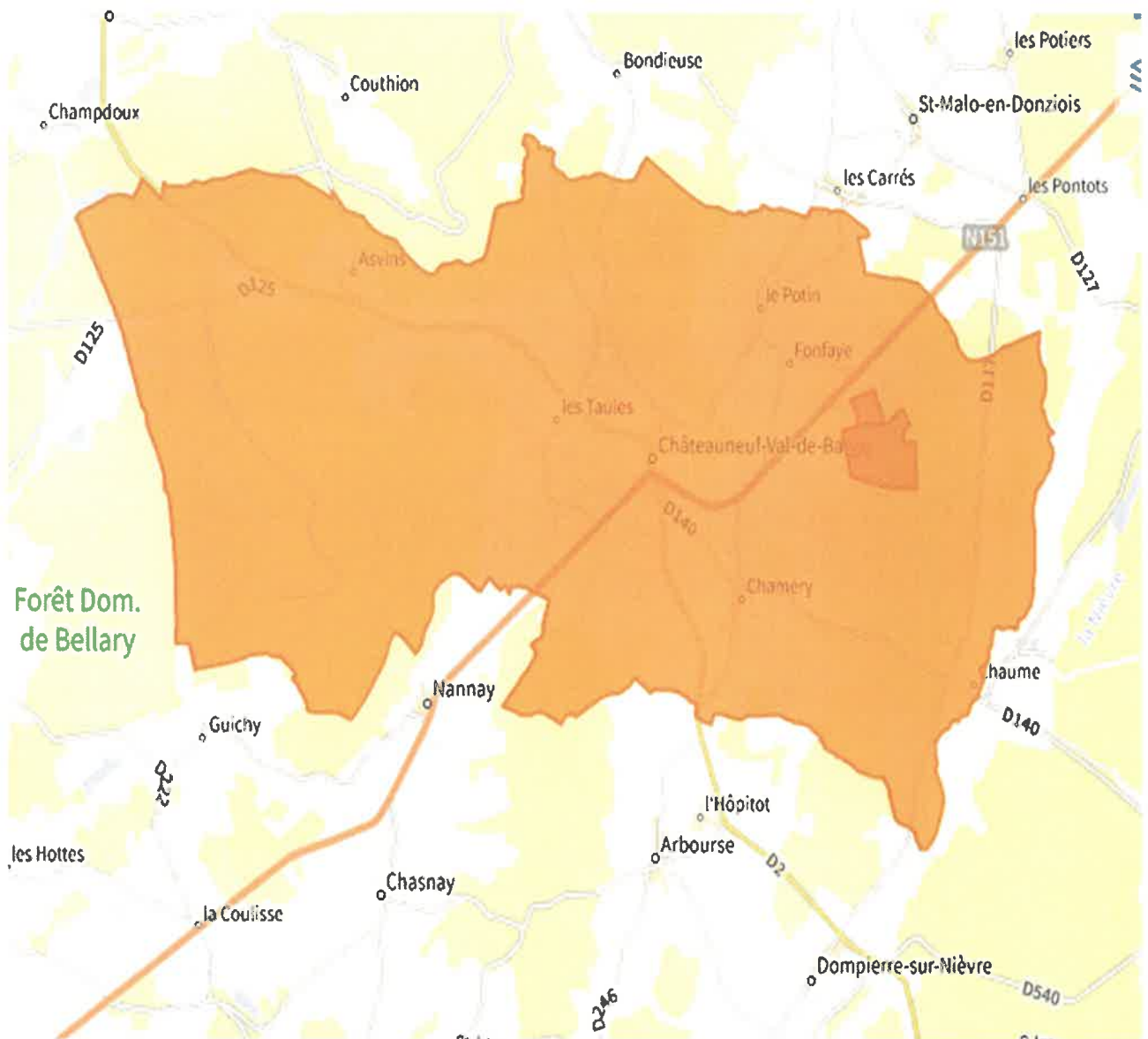
-Le projet des parcelles cadastrées Section A n°45, 46,47 et 82 secteur « La Forêt », identifié sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 52 ha, est retenu comme zone d'accélération pour un projet agri voltaïque au sol.

Zones d'accélération photovoltaïque en toiture

-la commune définit sur tout le territoire communal, sur les toitures agricoles, artisanales, commerciales, publiques et privées.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'identifier les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes**
 - **De garder la main sur tout autres secteurs en tenant compte des exigences de l'État et de l'impact environnemental et ne souhaite pas avoir de zone d'exclusion.**

Le Conseil Municipal appréciera les projets au cas par cas.
 - **De s'opposer à tout projet d'éolien sur la commune en accord en questions diverses lors de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2024.**
 - **De charger le Maire de notifier la présente délibération :**
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
 - à la Communauté de Communes Cœur de Loire,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan



2024/03-2 Personnel

Le Maire explique au conseil municipal que l'agent Nicolas Cossenet a été recruté le 1^{er} février 2023 en CDD de 6 mois, renouvelé pour 5 mois au 1^{er} aout 2023.

Au 1^{er} janvier 2024 il a été décidé de lui faire un CDI, cependant il n'est pas possible si l'agent n'a pas 6 ans d'ancienneté.

DE ce fait un renouvellement de CDD a été rédigé en attendant de revoter pour le changement de statut à savoir soit un CDD de 3 ans, soit une stagiairisation d'un an.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide**
 - **Vote à main levée pour la stagiairisation :**
 - **Pour : David JALQUIN, Maria LEGRAND, Michel CIPOLAT, Christophe DELERY, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC COULON, Bernard GAN-DON**
 - **Abstention : Jacky QUENAULT, Angélique QUENAULT, Yvette FONTAINE, Philippe MONCHAUX, Patrick RAPEAU**
Abstention de Philippe MONCHAUX (manque d'éléments fournis, manque de réunion du personnel)
 - **La stagiairisation sera effective à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025.**

2024/03- 3 Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été reçu de la SAUR concernant un changement de regard avec le terrassement. Monsieur le Maire explique que le regard actuel est devenu très vétuste avec l'ancienneté et peut représenter une menace d'effondrement et un danger éventuel, donc à cet effet il serait judicieux de le déplacer hors de l'enceinte de l'école pour la sécurité et la facilité du relevage du compteur. Le montant des travaux s'élève à 993.84 € HT soit 1 192.61 € TTC.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter le devis de la SAUR pour un montant total de 993.84 € HT soit 1 192.61 € TTC**

2024/03-4 Etang

Monsieur le Maire explique que le Comité des fêtes demande l'autorisation d'organiser un lâcher de truites à l'Etang des Vallées du Moulin le samedi 22 avril 2023.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'autoriser le Comité des Fêtes à organiser un lâcher de truites**
 - **De participer à l'achat de 70 kg de truites de taille moyenne à 7.60 € HT le kg**

2024/03-5 Travaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été reçu de la SAUR pour la pose d'un compteur. Celui-ci concerne le futur cabinet médical. Le montant des travaux s'élève à 360.43 € HT soit 432.52 € TTC

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 11 pour et 1 abstention**
 - **Monsieur Philippe Monchaux s'abstient pour insuffisance de connaissance du projet global**
 - **D'accepter le devis de la SAUR pour le futur cabinet médical de 360.43 € HT soit 432.52 € TTC**

2024/ 03-6 Règlement et tarifs de la Salle des fêtes et Halle

Un règlement et des tarifs ont été élaborés en 2018. Les tarifs des locations des salles sont fixés pour la prise des salles le weekend. Cependant de nombreuses locations sont demandées pour des réunions dans les jours de la semaine.

De plus, il est souvent demandé que la location pour les weekends soit plus tôt que 18 h.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **De modifier l'annexe des tarifs en ajoutant les tarifs pour une demi-journée du lundi au samedi midi, de 20 € pour la Halle et de 25 € pour la salle des fêtes.**
 - **D'ajouter le tarif professionnel sur la même base que les particuliers**

2024/03-7 vente terrain communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été reçue en mairie.

En effet, Monsieur et Madame BOUDAN aux lieudit « Les Bornets » souhaitent acquérir une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres partant du bord de la route de Fonfaye et jouxtant son bâtiment sur toute la longueur, soit une superficie 50 m².

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'émettre un avis favorable**
 - **De fixer le prix de vente à 100 €**
 - **Le bornage sera à la charge de l'acheteur**
 - **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette vente**

2024/03-8 Renouvellement bail de Chasse :

Le bail de chasse sera reconduit pour une durée de 12 années entières et consécutives qui commenceront le 1^{er} septembre 2024 et se termineront le 31 août 2036 sur la totalité de la superficie de 770 hectares 71 ares 10 centiares.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter de reconduire le bail de chasse pour une durée de 12 années entières et consécutives qui commenceront le 1^{er} septembre 2024 et se termineront le 31 août 2036 sur la totalité de la superficie de 770 hectares 71 ares 10 centiares.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,
Yvette Fontaine



Le Maire,
Patrick RAPEAU

